

Accord-cadre

Bureautique

Marché informatique

Circulaire de la DAGE n° 2007-12 du 12 septembre 2007 relative à l'accord-cadre pour la fourniture de postes de travail bureautiques et éléments associés

NOR : JUSG0760048C

Le garde des sceaux, ministre de la justice à Monsieur le premier président de la Cour de cassation ; Monsieur le procureur général près ladite Cour ; Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel ; Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours ; Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel ; Madame la procureure et Monsieur le procureur près lesdits tribunaux supérieurs d'appel ; Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ; Messieurs les directeurs régionaux des services pénitentiaires ; Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires ; Monsieur le directeur de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice ; Monsieur le président de la commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire ; Monsieur le directeur général du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse ; Monsieur le président du conseil supérieur de la magistrature ; Monsieur le président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ; Monsieur le président de la cour de justice de la République ; Monsieur le président du GILFAM

A l'issue d'une nouvelle procédure, la sous-direction de l'informatique et des télécommunications (SDIT) de la direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) a conclu avec la société SCC un accord-cadre pour la fourniture de postes de travail bureautiques et d'éléments associés tels que imprimantes, scanners, logiciels et prestations d'installation.

Etabli sur la base de l'article 76 du code des marchés publics et signé par le directeur de l'administration générale et de l'équipement, l'accord-cadre (1), désigné par l'acronyme AMIC, est conclu pour une durée d'un an dans une forme analogue à celle de l'ancienne convention de prix.

Cette durée est prévue pour établir un relais entre la convention de prix terminée le 7 juillet 2007 et le marché interministériel qui sera conclu par le ministère de l'éducation nationale et auquel le ministère de la justice a prévu de se rattacher.

Cet accord-cadre est décliné en marchés subséquents par les différentes directions du ministère, les juridictions, les services déconcentrés ainsi que les autres organismes relevant du ministère de la justice, qui sont ainsi dispensés de la majeure partie de la procédure. Comme l'accord-cadre, les marchés sont conclus sans minimum ni maximum.

Le dossier est composé des documents suivants, disponibles sur le site intranet de la SDIT :

- le marché, établi en totale conformité avec le modèle de marché subséquent ;
- l'accord-cadre et ses annexes (bordereau de prix et modèle de marché subséquent) ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le rapport de présentation de l'accord-cadre ;
- les documents administratifs.

La procédure se réduit aux actions suivantes :

- le service gestionnaire remplit le cadre A puis adresse le marché par voie électronique au titulaire dont l'adresse figure sur le site intranet de la SDIT ;

(1) Le dispositif de l'accord-cadre, défini par l'article 76 du code des marchés publics établi par décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, est à peu près identique à celui de la convention de prix du code précédent.

- le titulaire complète le cadre B, date et signe le marché, et le retourne au service gestionnaire :
 - après, le cas échéant, obtention des visas préalables nécessaires, le marché est signé par la personne ayant la capacité d’engager l’administration puis notifié au titulaire ;
 - le service gestionnaire informe la SDIT de la notification du marché.

Pour la mise en œuvre de ces marchés et des commandes, les services de la direction de l’administration générale et de l’équipement (SDIT) se tiennent à votre disposition pour toute question d’ordre administratif ou technique.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice :

*Le directeur de l’administration générale
et de l’équipement,*

R. HEITZ